

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_4611_CC

TRAVAUX DE CHAUFFAGE URBAIN

ENTRE LE 27 NOVEMBRE ET

LE 20 DÉCEMBRE 2023

DE 7H30 À 18H (+ 2 NUITS)

BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de EHTP pour le compte de IDEX en date du 31 Octobre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
ENTRE LE 27 NOVEMBRE 2023 ET LE 20 DÉCEMBRE 2023
DE 7H30 À 18H (+ 2 NUITS)**

ARTICLE 1^{er} – BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

La circulation de nuit se fera par demi- chaussée, au droit des travaux, le temps des travaux.

L'accès doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), et les accès des riverains maintenus.

N° SIRET entreprise : 439 987 405 00271

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté EHTP (4 place Boston 14210 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 novembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**



Date :

Objet :

Il y aura toujours un accès aux différents riverains et aux pompiers.

Neutralisation de la voie de gauche en descendant le Bd de l'atlantique comme ce qui a été réalisé l'année dernière pour les travaux en attente.

Voir photo.

La traversé se fera de nuit par demi chaussée pour ne pas bloquer la circulation.

La traversé en elle-même ne durera que 1 ou 2 nuits.

La demande s'étale sur une plus grande durée car il y aura des essais sur la canalisation après son raccordement sur l'existant. Il sera alors nécessaire de conserver la neutralisation de la voie de gauche.

Evidement la libération de la circulation se fera dès que possible

